Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 045-214502080-20261005-DCM26_113-DE

VILLE DE MONTARGIS
Construit son avenir

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE DU 05 OCTOBRE 2026

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE MONTARGIS, L'AGGLOMERATION MONTARGOISE ET L'ASSOCIATION POUR LA REALISATION DU TROPHEE MONDIALE DE L'ACCORDEON EDITION 2026 ET CHANGEMENT DES TARIFS

N° 26/113

Nombre de conseillers en exercice :

33

Nombre de présents :
29

Nombre de votants :
33

Date de convocation :

28/09/2026

Publiée le :
28/09/2026

Aujourd'hui le cinq octobre deux mil vingt-six, à dix-huit heures, heure légale, se sont réunis à l'Hôtel de Ville à la salle du Conseil, lieu habituel de séance, sous la présidence de M. Dominique COQUELLE, Maire de Montargis, les Membres du Conseil Municipal dont les noms suivent :

Présents : Madame Patricia SEINE, M. Serge POINTLANE, Mme Catherine HANSMETZGER, Mme Mélanie BARRAS, M. Jaky PERON, Mme Nathalie PEREIRA VIEIRA, M. Geoffroy BALZEAU M. Coriolan BLANCHARD, Mme Nathalie FOULGOT, M. Dominique COQUELLE, M. David LEVALLET, Mme Véronique PERLES, M. Fabrice DUVERGER, Mme Sophie GARNIER, Mme Axel LOISEL-BESNARD, Mme Nadège DESPRES, M. Maxime LAZREG M. Axel THOMAS, M. Fabrice ROY, M. Bruno NOTTIN, Mme Eline LEROY, Christophe BELABBES, M. Georges. KOUAME Mme Nathalie LEMOINE M. M. Benoit DIGEON, Mme Nelly DURY, M. Philippe VAREILLES, Mme Hassiba Oubraham, M. Dalip VEHAPI,

Absents Excusés : M. Côme DUNIS, Mme Laura COIS, Mme Caroline ORUS PLANA

Ont donné délégation de vote :

M. Côme DUNIS à M. Coriolan BLANCHARD
Mme Laura COIS à M. Axel THOMAS
Mme Caroline ORUS PLANA à Mme Mélanie BARRAS
M. Jean-Charles CEPISUL à M. David LEVALLET

-=-=-

M. Maxime LAZREG remplit les fonctions de secrétaire.

* * *

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 045-214502080-20261005-DCM26_113-DE

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05 OCTOBRE 2026

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE MONTARGIS, L'AGGLOMERATION MONTARGOISE ET L'ASSOCIATION POUR LA REALISATION DU TROPHEE MONDIAL DE L'ACCORDEON EDITION 2026

La ville de Montargis et l'Agglomération Montargoise Rives du Loing souhaitent renouveler leur collaboration pour la mise en œuvre d'un projet commun. La complémentarité des compétences de chacune des entités permet d'étoffer la culture évènementielle de la ville sur le territoire et de développer son public.

Cet événement est organisé par la Confédération Mondiale de l'Accordéon (CMA) dans un pays différent chaque année. Pour 2026, la ville de Montargis accueille la 3ème édition ! Ce trophée mondial de l'accordéon se déroulera du 24 au 29 novembre 2026 à la salle des fêtes de la ville et à la salle du Tivoli selon un programme défini. Par ailleurs, ce concours qui rassemble plus de 60 délégations nationales de tous les continents, va contribuer au rayonnement international de notre commune et au développement des artistes et par conséquent aux techniques pédagogiques de l'accordéon en général.

Avec une capacité d'accueil de 800 personnes pour la salle des fêtes et de 300 personnes pour la salle du Tivoli chaque soir et une fréquentation d'un minimum de 500 candidats avec accompagnateurs attendue sur une semaine, ce concours permettra une fréquentation des hôtels de notre ville mais également un bénéfice pour nos commerçants et restaurateurs. Enfin, le CMA est une association internationale qui diffuse chaque année ses compétitions en direct sur le web ce qui représente pour notre commune un meilleur de vecteur de communication.

L'objectif de ce partenariat est :

- De co-organiser le trophée mondial de l'accordéon
- De partager les dépenses
- De mettre en commun nos ressources et nos compétences pour assurer la bonne organisation du trophée.

Les conditions techniques et modalités d'organisation sont définies dans la convention jointe à la présente délibération.

Les tarifs des concerts en soirée (du mercredi au vendredi) seront gratuits ; seul le concert du samedi 28 novembre est payant et les tarifs sont fixés selon un barème comme suit :

	Tarifs Concert du 28/11/26
Plein tarif Adulte	19 €
Tarif réduit (- de 16 ans)	9 €
Plein tarif Adulte – Prévente	14 €
Tarif réduit (- de 16 ans) - Prévente	5 €

Les recettes seront incluses dans un bilan financier dont les modalités sont précisées à l'article 7.3 de la convention annexée.

Les recettes issues des concerts seront réparties de la manière suivante :

- 60% au bénéfice de la ville de Montargis
- 40% au bénéfice de l'AME.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 045-214502080-20261005-DCM26_113-DE

Dans ce cadre, monsieur le maire propose aux membres du conseil, de signer une convention tripartite de partenariat avec l'Agglomération Montargoise et Rives du Loing et l'association de la Confédération mondiale de l'accordéon (CMA) afin de [illegible] mondial d'accordéon édition 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le projet de convention de partenariat annexé à la délibération ;

Considérant la nécessité de fixer les modalités d'organisation du trophée mondial de l'accordéon édition 2026 entre la ville de Montargis, l'Agglomération Montargoise et Rives du Loing et l'Association Confédération Mondiale de l'Accordéon ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

APPROUVE la convention de partenariat tripartite entre la ville de Montargis et l'Agglomération Montargoise et Rives du Loing et l'Association de la Confédération Mondiale de l'Accordéon (CMA) ;

APPROUVE les tarifs des concerts selon le barème comme suit :

	Tarifs Concert du 28/11/26
Plein tarif Adulte	19 €
Tarif réduit (- de 16 ans)	9 €
Plein tarif Adulte – Prévente	14 €
Tarif réduit (- de 16 ans) - Prévente	5 €

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer cette convention ;

DIT les dépenses en résultant sont imputées sur le budget de la ville ;

Adoptée à l'UNANIMITE

0 Abstention

0 Contre

33 Pour

Maxime LAZREG
Secrétaire de séance

Dominique COQUELLE,
Maire de Montargis

Publié le
Certifié exécutoire le :
ID :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif d'Orléans peut être saisi par voie postale (28, rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Cedex 1) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet https://www.telerecours.fr